

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_028

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de maintenance des quatre terminaux géo verbalisation électronique

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de contrat numéro 20240350 émise par la société LOGITUD solutions pour la maintenance des quatre terminaux GVE (Géo Verbalisation Électronique).

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de contrat numéro 20240350 de la société LOGITUD solutions.

Article 2 : Le montant de ce contrat est de 1253,46 euros toutes taxes comprises annuel (mille deux cent cinquante-trois euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises annuel).

Article 3 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà de ce terme, le présent contrat sera renouvelé par période d'un an, par reconduction expresse, deux fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-217702158-20240410-002024_028-AU

65

Berger
Levrault

Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société LOGITUD solutions

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 avril 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

